

# Procès-verbal N°26 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 06 Février 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON
Absent(s) :	Mr Pierre Jean JULLIAN

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)**

**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°25 de la réunion du Jeudi 30 Janvier 2025.

## RAPPEL DESIGNATION DES EDUCATEURS – Dépt 1

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U9 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe. **Et ce avant le début du championnat.**

À cet effet, un formulaire en ligne est mise en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

À défaut, un document papier est disponible en pièce jointe à ce courriel.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faites auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

### « Art. 10 - Obligation de diplôme »

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Éducateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question,



la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

## COUPE GARD LOZERE ET ANDRE GRANIER

Le tirage de la Coupe André Granier est maintenu au **Judi 13 Février 2025 à 14h30** au siège du District Gard Lozère.

(Les clubs seront conviés au prochain tour).

Suite aux rencontres non jouées le dimanche 02 février 2025 pour cause d'arrêté municipal, Le tirage des 1/8<sup>ème</sup> de finale de la Coupe Gard Lozère est reporté au **Judi 20 Février 2025 à 18h00** au siège du District Gard Lozère.

(Les clubs qualifiés sont conviés au tirage – Remise de maillots).

## REPROGRAMMATION COUPE GARD LOZERE

Les rencontres suivantes non jouées le 02/02/2025 pour cause d'arrêté municipal se joueront le :

Match : N° 53070001

F.C CHUSCLAN LAUDUN (R3) / LE GRAU DU ROI (R1) **Le 12/02/2025 à 20h00** sur le terrain de Chusclan Laudun.

Match : N° 53070011

O.C REDESSAN 1 (D2) / G.C UCHAUD (R3) **Le 16/02/2025 à 14h30** sur le terrain de Redessan.  
(Art 8 Alinéa 2 du règlement de la Coupe Gard Lozère)

Match : N° 53070014

A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2) / E.S MARGUERITTES (R3) **Le 16/02/2025 à 14h30** sur le terrain de Caissargues.

(Art 8 Alinéa 2 du règlement de la Coupe Gard Lozère).

Match : N° 53070007

LE VIGAN P.V.A.F.C 1 (D2) / U.S MONOBLLET (R3). **Le 16/02/2025 à 14h30** sur le terrain du Vigan.  
(Art 8 Alinéa 2 du règlement de la Coupe Gard Lozère).

## REPROGRAMMATION COUPE ANDRE GRANIER

Rencontre non jouée le 02/02/2025 pour cause d'arrêté municipal.

Match : N° 53070069

SF REMOULINS 1 (D4) / R.C. GÉNÉRAC 1 (D1) **se jouera le 23/02/2025 à 14h30.**



## REPROGRAMMATION CHAMPIONNAT

Suite à l'application de l'Art 8 Alinéa 2 du règlement de la Coupe Gard Lozère, les rencontres de championnat suivantes sont reprogrammées le :

### Dépt 2 Poule A

Match : N° 28540341 Du 16/02/2025

A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2) / A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2) se jouera le 23/02/2025.

### Dépt 2 Poule B

Match : N° 28536971 du 16/02/2025

LE VIGAN P.V.A.F.C 1 (D2) / O.C REDESSAN 1 (D2) se jouera le 23/02/2025.

## REPROGRAMMATION CHAMPIONNAT

Les rencontres suivantes reprogrammées les 02/02/2025 non jouées pour cause d'arrêté municipal se joueront le 23/02/2025. (Journée de rattrapage).

### Dépt 2 Poule B

Match : N° 28536958

F.C. LANGLADE 1 (D2) / E.S MARGUERITTES 2 (D2) à 15h00.

### Dépt 3 Poule B

Match : N° 28541589

ES SUMENOISE 2 (D3) / U.S ST JULIEN PEY. 1 (D3) à 15h00.

### Dépt 3 Poule D

Match : N° 28543847

F.C LANGLADE 2 (D3) / F.C VAUVERT 2 (D3) à 12h00.

## RETOUR COMMISSION D'APPEL LIGUE OCCITANIE

### Dépt 3 Poule C

Match : N° 28536805 du 17/11/2024

U.S. GARONNAISE 2 (D3) / R.C GENERAC 2 (D3)

Score acquis sur le terrain.

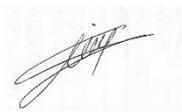
## INFO GENERALE

Pour les clubs de D1 prendre connaissance du PV N°4 de la Commission Technique en date du 20/12/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

### Le Président

Mr Jean Pierre Rieu



### La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJER

